

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR UN FRERE OU UNE SOEUR FRANCAIS

A CLASSER DANS L'ORDRE DE LA LISTE
Tout dossier incomplet sera refusé

Remarques importantes:

- les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français par un expert assermenté (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Grenoble, votre consulat ou ambassade)
- les actes d'état civil établis en France sont valables 3 mois
- les actes d'état civil étrangers n'ont pas de date de validité
- vérifier auprès de votre consulat si une légalisation ou une apostille doit être apposée sur l'acte d'état civil concerné
- si vous souhaitez récupérer les originaux à l'issue de l'instruction de votre dossier: joindre un courrier en ce sens

Pour toute question, consultez le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111>

	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Demande d'acquisition de la nationalité française (frère ou sœur de Français – formulaire 15662*03) remplie et signée en 2 exemplaires	X	
Un timbre fiscal électronique de 55 € à vous procurer : - soit via le site https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp - soit en vous rendant dans un bureau de tabac équipé de l'application « point de vente agréé »	X	
Une enveloppe à soufflet format 21x29,7cm (papeterie ou centres commerciaux) , pré-affranchie en recommandé avec accusé de réception au tarif de 8€75	X	
2 PHOTOS d'identité tête nue	X	
ETAT CIVIL ET FILIATION	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
- Les actes rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction - Les actes d'état civil des réfugiés sont délivrés par l'OFPPA		
Acte de naissance intégral délivré par l'officier d'état civil du lieu de naissance (<i>les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte</i>).	X	X
Acte de mariage intégral actuel (ou PACS) Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire un original datant de moins de 3 mois de la transcription de l'acte délivré : • par les services consulaires français • ou par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes: 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9. (site internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali)	X	X
En cas d'unions antérieures, fournir les actes de mariage intégraux et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce) et pour les jugements étrangers, l'original et la traduction.	X	X
Actes de mariage ou actes de naissance ou de décès ou livret de famille ou tout autre document relatif à l'état civil des parents	X	X
Actes de naissance intégral de tous les enfants mineurs du déclarant (dont ceux issus d'une union ou d'une relation antérieure)	X	
Pour chaque enfant mineur résidant en France avec le déclarant, fournir les documents justificatifs de la résidence, même alternée : - attestation de présence en crèche (ou copie du carnet de santé si l'enfant n'est pas inscrit en crèche) ou certificat de scolarité de l'année en cours - copie du jugement statuant sur la garde de l'enfant - copie du document de circulation ou CNI ou passeport	X	X X X
- Copie intégrale de l'acte de naissance de votre frère ou sœur indiquant sa filiation	X	X
- si vous êtes nés des mêmes parents : copie de leur livret de famille		X
- si vous avez un seul parent en commun, acte de naissance de ce parent	X	X
NATIONALITE FRANCAISE DE VOTRE FRERE OU DE VOTRE SOEUR	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Votre frère ou votre sœur doit avoir acquis la nationalité française au titre de l'article 21-7 ou de l'article 21-11 du code civil		

- Certificat de Nationalité Française (CNF) de votre frère (ou sœur) qui a acquis la nationalité française au titre de l'article 21-7 ou 21-11 du code civil délivré par le tribunal d'instance	X	X
Vous n'êtes pas obligé de produire un CNF si votre frère (ou sœur) a un acte de naissance français (ou établi par le service central de l'état civil) portant mention de l'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-7 ou 21-11 du code civil		
RESIDENCE REGULIERE EN FRANCE	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
Passeport du déclarant: pages état civil + toutes les pages tamponnées		X
Titre de séjour recto-verso mentionnant l'adresse actuelle		X
Titre de séjour de votre conjoint(e)		X
Certificats de scolarité de toute votre scolarité en France de 6 à 16 ans	X	X
Tous justificatifs de votre présence en France depuis l'âge de 16 ans (exemples: certificats de scolarité, activité professionnelle)		X
DOMICILE	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
<u>Si vous êtes propriétaire</u> : acte de propriété du bien immobilier en commun ou une attestation notariale + facture EDF ou autre récente		X
<u>Si vous êtes locataire</u> : contrat de bail + dernière quittance de loyer		X
<u>Si vous êtes hébergé</u> : photocopie de la dernière quittance de loyer ou facture + copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant		X
CASIER JUDICIAIRE ETRANGER	ORIGINAL	PHOTOCOPIE
<i>Document non exigé pour les régugiés et les apatrides protégés par l'OFPRA</i>		
extrait de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins 6 mois depuis votre entrée en France ou au cours des 10 dernières années	X	